

## Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances

### *La cohabitation exige l'harmonisation*

Le Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF) est un service créé suite à la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude. Ce nouveau service à compétence nationale intègre, outre les agents de la DGFIP, les agents des douanes qui jusqu'ici officiaient dans le Service National des Douanes Judiciaires.

Les 25 premiers agents de la DGFIP affectés au SEJF ont appris le matin de ce groupe de travail du 12 juin, leur réussite à la sélection après 12 semaines de formation. Ils prendront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> juillet à Ivry.

Une nouvelle session de 10 à 15 agents devrait s'engager à l'automne.

Suite à l'engagement pris au dernier Comité Technique Ministériel, un groupe de travail consacré aux thématiques des ressources humaines dans ce nouveau service, a été présidé par Madame la Secrétaire Générale Adjointe des ministères économiques et financiers.

Ce service commun, où sont affectés des agents issus de deux directions, pose inévitablement des problèmes de gestion des ressources humaines.

L'objet de ce groupe de travail était de les définir et de tenter d'en apporter des réponses pour les personnels concernés.

**FO Finances** a en propos liminaire partagé l'ambition de renforcer la lutte contre la fraude en créant ce service, à la condition que les agents aient les moyens d'exercer leurs missions.

Pour **FO Finances** cela passe par une

harmonisation la plus complète possible de la gestion des ressources humaines, en particulier pour la rémunération et le régime de travail.

#### *Rémunération*

Sans surprise, la rémunération et en particulier le régime indemnitaire est distincte de par l'origine directionnelle des agents.

Les deux directions ont travaillé pour rapprocher le plus possible les régimes indemnitaires sans parvenir toutefois à une harmonisation totale.

Les agents des douanes ODJ sont de la branche surveillance. A ce titre, ils ont un statut de service actif qui n'est pas transposable aux agents de la DGFIP, avec en particulier le bénéfice de la bonification retraite.

Les agents de la DGFIP ont un régime indemnitaire du même niveau que celui versé aux agents d'administration centrale.

Du fait, de leurs missions, ils pourront percevoir au titre du travail de nuit, du dimanche et jours fériés, un complément indemnitaire.

Pour leurs frais de déplacement, ils seraient soumis au régime commun applicable aux agents de la DGFIP.

En complément du régime indemnitaire alloué à l'ensemble des agents de la DGDDI, les Officiers des Douanes Judiciaires A et B perçoivent l'Allocation Complémentaire de Fonctions liée au grade ou à la leur résidence d'affectation, l'indemnité de risque, une NBI ainsi qu'une prime spécifique liée à leur fonction.

Les ODJ peuvent percevoir des sujétions liés au

travail de nuit, du dimanche et jour férié.  
Enfin, lors d'astreintes, les ODJ sont indemnisés sur la base des dispositions interministérielles.

A l'évidence, il est très difficile de comparer les deux régimes sans avoir un tableau illustrant par grade et par échelon les différents régimes indemnitaires perçus.

**FO Finances** a tout naturellement demandé un tel document.

La présidente de séance a pris l'engagement de nous l'adresser dans les prochains jours.

Pour ce groupe de travail, il nous a seulement été mentionné que pour un inspecteur le différentiel serait de 69€/mois en faveur des agents de la DGFIP, compensé par la mise en œuvre du protocole d'accord signé récemment à la Douane.

**FO Finances** a d'abord souligné que les revalorisations indemnitaires mentionnées dans ce protocole s'étaient étalées sur deux ans et surtout, qu'à ce jour, aucun texte concrétisant cet engagement n'avait été publié au Journal Officiel.

Pour **FO Finances**, le principe à travail égal, salaire égal, doit être l'objectif recherché.

Comment imaginer faire fonctionner un collectif regroupant des agents de deux administrations distinctes sans au préalable aligner les traitements ?

Certaines indemnités pourraient aisément être identiques si le pouvoir politique le souhaitait. **FO Finances** a cité en exemples, l'IMT mais également la NBI. Ces deux indemnités ont de plus l'intérêt d'être intégrées dans le calcul du droit à pension.

### **Régime de travail**

La problématique est similaire pour ce qui concerne les horaires de travail.

A ce jour, les agents des deux directions ont des régimes de travail différents, sur la base de décrets spécifiques pour chacun d'eux.

Les ODJ ont des dérogations sur la durée maximale quotidienne de travail (12h au lieu de 10) et le repos minimum quotidien (8h au lieu de 11). En tant qu'agent de la branche surveillance, ils bénéficient d'un régime de travail dérogatoire à 1563 heures annuelles.

Les personnels administratifs des douanes exerçant au SNDJ sont soumis au régime de travail des horaires variables.

Le régime de travail des agents de la DGFIP est à ce jour celui commun à l'ensemble des personnels de cette direction, régi par le décret 2000-815 du 25 août 2000.

Pour envisager une harmonisation des régimes de travail, l'administration souhaitait attendre un an, pour évaluer les conditions de réalisation des missions qui seront attribués aux agents des deux directions.

Pour **FO Finances**, attendre un an paraît superfétatoire, tout au moins pour aligner les ODJ et les OFJ sur le même régime de travail.

**FO Finances** a demandé que tous les agents affectés au SEJF exercent leurs missions sur une base annuelle de 1563h, comme actuellement les ODJ.

A ce stade, c'est une fin de non-recevoir. Les OFJ seront au forfait et les deux agents administratifs de la DGFIP affectés au 1<sup>er</sup> septembre seront en horaires variables.

Toutefois, la présidente de séance a demandé qu'un premier bilan de mise en œuvre du nouveau service, en particulier sur ce point-là, soit effectué dans six mois.

La création de ce service amène de facto à l'organisation de l'élection des représentants du personnel en novembre prochain.

Le CHSCT compétent demeurera le CHSCT de la DNRED Douanes.

Pour **FO Finances**, un CHSCT spécifique SEJF, tant que cette instance existe, aurait toute sa pertinence.

**Les débats ont démontré que de nombreux points pourraient amener des difficultés de cohabitation dans ce nouveau service.**

**Au-delà des cultures directionnelles, ce sont bien souvent des aspects de vie commune très pratiques qui pourraient amener un cloisonnement de cette unité de travail.**

**Pas sûr que ce soit l'idéal pour atteindre l'objectif initial de lutter efficacement contre la fraude.**

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

